

DECISION N° 23-0000159 /APME/DG/DR/AM/SDBF/SMPA/2023 DU 03 OCT 2023

**PORTANT ATTRIBUTION DE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
RESTREINT**

**N° 23-006 /AONR /APME/CIPM/2023 DU 11 SEPTEMBRE 2023 RELATIF AU
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ERP DANS
LES 6 BASSINS A L'AGENCE DE PROMOTION DES PME (APME) EN PROCEDURE
D'URGENCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N° 2002/004 du 19 avril 2002 portant Charte des Investissements en République du Cameroun ;
- Vu la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun ;
- Vu la loi N° 2015/01 du 16 juillet 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 ;
- Vu la loi N° 2017/010 du 16 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publiques ;
- Vu la loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu la loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat des autres entités Publiques ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre Chef du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/629 du 25 octobre 2018 portant réorganisation de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le décret no 2014/543 du 10 Décembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire n° 0005 /LC/MINMAP/CAP du 03 Juillet 2018 Précisant les mesures à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- Vu la circulaire n° 00-006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;

- Vu la Décision n°00000200/D/MINMAP/DAJ/MINAS du 16 Mars 2018 constatant à titre transitoire, la commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) ;
- Vu l'Appel d'offres National Restreint N° 23-006 /AONR /APME/CIPM/2023 DU 11 SEPTEMBRE 2023 pour objet le recrutement d'un consultant pour le déploiement de l'ERP dans les 6 bassins pour le compte de l'Agence de Promotion des PME (APME) ;
- Vu le procès-verbal de la Commission interne de Passation des Marchés du 13 Octobre 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} - le soumissionnaire ITE EXPERT SARL, B.P : 1 333 YAOUNDE. Tél : 691 753 138/ 675 027 996, est retenu pour le recrutement d'un consultant pour le déploiement de l'ERP dans les 6 bassins pour le compte de l'Agence de Promotion des PME (APME), pour le montant Toutes Taxes Comprises de 29 999 997 (vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) FCFA et un délai de prestation de trois (03) mois calendaires.

Article 2 - La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée par tout moyen approprié.

Yaoundé, le 17 OCT 2023

Le Directeur Général de l'Agence de Promotion
des Petites et Moyennes Entreprises

Ampliations :

- MINMAP/DGMAS
- ARMP
- APME DRIEST/CPA
- PRESIDENT/CEM
- AFFICHAGE
- ARCHIVAGE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLIQUES
ARMP
CENTRE REGIONAL DE REGULATION DES
MARCHES PUBLIQUES DU CENTRE
COURRIER ARRIVEE N° 1755
17 OCT 2023